



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE

Arrêté préfectoral n° Mpi/2016 - 005 - 0001
portant constitution du conseil citoyen
du quartier prioritaire des Prés Saint-Jean (n° QP071003)
du contrat de ville de Chalon-sur-Saône

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU** le résultat du tirage au sort réalisé par le Grand Chalon, en présence du délégué du préfet aux quartiers prioritaires chalonnais, le 28 septembre 2015 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le maire de Chalon-sur-Saône auprès du préfet de Saône-et-Loire le 27 novembre 2015 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté d'agglomération du Grand Chalon auprès du préfet de Saône-et-Loire le 27 novembre 2015 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône

ARRETE :

ARTICLE 1 : création du conseil citoyen des Prés Saint-Jean

Il est créé à compter de la publication du présent arrêté un conseil citoyen pour le quartier prioritaire des Prés Saint-Jean (n° QP071003) de la ville de Chalon-sur-Saône

ARTICLE 2 : désignation des membres

Le conseil citoyen des Prés Saint-Jean est composé de 20 membres : 13 représentants des habitants (7 volontaires et 6 tirés au sort, 3 sur liste électorale, 2 sur liste du bailleur OPAC et 1 sur liste du bailleur Logivie) et 7 représentants des associations et acteurs locaux volontaires.

COLLÈGE DES HABITANTS : 12 titulaires sur liste principale / 4 sur liste complémentaire

Membres titulaires volontaires :

- AUGRANDJEAN Marie-Claude - 16 rue Paul Eluard
- COULON Pierre - 3 rue Roger Lagrange
- FAIHE Mounir - 4 rue Vincent Auriol
- GROS Marie - 45 rue Jules Ferry
- JONDEAU Daniel - 18 rue Aristide Briand
- MZE Samira - 8 rue Jules Ferry, c/o M. Dgamala-Dimy
- PORTRAT Marie-Hélène - 41 rue Jules Ferry

Membres titulaires tirés au sort sur liste électorale :

- BRANTUS Pascal - 12 rue Henri Dunant
- ROBINET Amandine - 4 rue Roger Lagrange

Membre titulaire tiré au sort sur liste bailleur Logivie :

- CHAABANE Rafika - 12 rue Aristide Briand

Membres titulaires tirés au sort sur liste bailleur OPAC :

- MOREAU Anne-Marie - 10 rue Aristide Briand
- VUIGLIO Martine - 11 rue Edouard Béné

Membres sur liste complémentaire (par ordre de tirage au sort au sein des volontaires) :

- AWAFUNDI Anastasie - 3 rue Winston Churchill
- COULON Annie - 3 rue Roger Lagrange
- BENTEKAYA Mehrez - 12 rue René Coty
- FAYOLLE Guy - 4 rue Roger Lagrange

COLLÈGE DES ASSOCIATIONS ET ACTEURS LOCAUX : 7 titulaires sur liste principale

- Café snack Saint-Jean : OUCHEM Karim - 12 avenue Kennedy
- Comité des Prés Saint-Jean : SIMON Marcelle - 9 rue Winston Churchill
- Consommation logement et cadre de vie 71 : FENIE Marie-Thérèse - 45 rue Edouard Béné
- Infirmière libérale : RAHMOUNE Malika - 13 bis rue Edouard Béné
- Jeunesse en action pour le changement des mentalités : AKOLI Bertrand - 43 rue Jules Ferry, c/o M^{me} Rezki
- Sauvegarde 71, prévention spécialisée : MAIRET Caroline - 23 avenue de Paris
- Savoir plus : LA SELVE Blaise - 18 avenue Pierre Nuges

ARTICLE 3 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen élabore un règlement intérieur et l'adopte à la majorité des 2/3. Il est annexé au contrat de ville et précise le rôle ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen est de 3 ans. Les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur du conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Recours

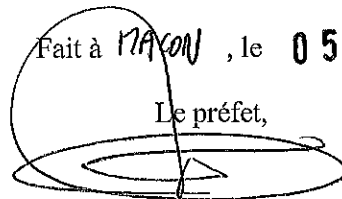
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire.

ARTICLE 6 : Exécution

Le sous-préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône, le président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon et le maire de la ville de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, affiché à l'hôtel de la communauté d'agglomération du Grand Chalon et en mairie, et notifié à chaque membre titulaire du conseil.

Fait à *Chalon*, le 05 JAN. 2016

Le préfet,



Gilbert PAYET